

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-130

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

- 15-2022-12-07-00001 - Arrêté n°2022-1883 du 07/12/2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-1788 du 15/11/2022 composant le bureau de vote pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDT15 (1 page) Page 3
- 15-2022-12-07-00002 - Arrêté n°2022-1884 du 07/12/2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-1806 du 21/11/2022 composant le bureau de vote pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDETSPP 15 (1 page) Page 4
- 15-2022-12-07-00003 - Arrêté n°2022-1888 du 7 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au comité social d'administration de proximité de la DDT du Cantal (15) (2 pages) Page 5



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2022- **1883** du **07**/12/2022  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-1788 du 15/11/2022 composant le bureau de vote  
pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDT 15

**Le préfet du Cantal,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Arrête :

L'arrêté préfectoral n°2022-1788 du 15/11/2022 portant composition du bureau de vote pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDT 15 est abrogé.

Le préfet du Cantal,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
**Laurent BUCHAILLAT**

Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2022- **1884** du **07**/12/2022  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-1806 du 21/11/2022 composant le bureau de vote  
pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDETSPP 15

**Le préfet du Cantal,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Arrête :

L'arrêté préfectoral n°2022-1806 du 21/11/2022 portant composition du bureau de vote pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDETSPP 15 est abrogé.

Le préfet du Cantal,

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Wahid FERCHICHE  
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2022-1888 du 7 décembre 2022  
portant organisation de l'élection des représentants  
au Comité social d'administration de proximité de la DDT du Cantal (15)

**Le préfet du Cantal,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-1788 du 15/11/2022 composant le bureau de vote pour l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDT 15,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT du Cantal (15) situé

Salle Barrier Nord  
22 rue du 139e-R.I. 15000 Aurillac

**Article 2** : le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 17h00 (heure de Paris).

**Article 3** : le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Nicolas	Meyer
Vice-Président	Franck	Bousquet
Secrétaire	Elisabeth	Rispal
Secrétaire adjoint	Benoît	Jouve

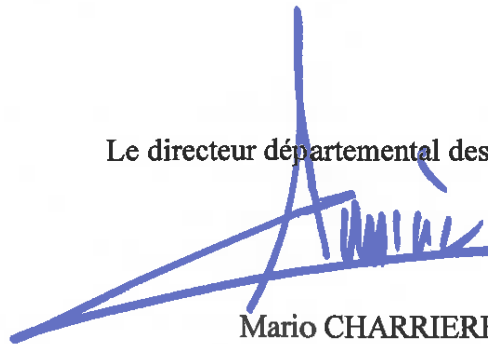
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un délégué suppléant de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
FSU	Maxime	Caillon
CFDT	Anne	Duchateau
UFSE-CGT	Jean-François	Vasse
FO	Sandrine	Fourcher-Michelin

Alliance du Trèfle	Emmanuelle	Lonjaret
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Sylvie	Mian
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Michael	Genois
UFSE-CGT	Nathalie	Sallard
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Olivier	Cléménçon

**Article 4** : en cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Le directeur départemental des territoires,



Mario CHARRIERE